

DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE  
COMMUNE DE MONTREUIL-SUR-ILLE

**PROCÈS-VERBAL**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 NOVEMBRE 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le 23 novembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Montreuil-sur-Ille s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Clos Paisible, sous la présidence de Monsieur Yvon TAILLARD, Maire.

Nombre de conseillers :

En exercice : 19

Présents : 10

Votants : 16

Date de convocation : 17/11/2023

Date de publication : 24/11/2023

MEMBRES PRESENTS : Mmes et MM. TAILLARD Yvon, RICHARD Guillaume, DORE Stéphanie, LENUS Jean-Pierre, KRIMED Sylvie, BOULIN Marie, ROUPIE Aline, COËFFIC Nicolas, CADOR Adeline, LAHAYE Denis.

MEMBRES ABSENTS EXCUSES : Mme EON-MARCHIX Ginette (pouvoir à M. RICHARD), M. GARNIER Michaël (pouvoir à M. TAILLARD), M. PAQUET Didier (pouvoir à Mme KRIMED), M. NOURRY Jérôme, Mme HERVE Karine (pouvoir à M. NOURRY absent), Mme MICOINE Laure (pouvoir à Mme CADOR), Mme THONIER Carole (pouvoir à M. LAHAYE), M. CORNARD Guillaume (pouvoir à Mme DORE), Mme OLIVIER-DUFEE Anne-France.

MEMBRE ABSENT NON EXCUSE : /

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme ROUPIE Aline.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

En préambule, les élus se présentent à tour de rôle à M. LAHAYE, qui se présente également.

**APPROBATION A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17/10/2023**

**1 – PRESENTATION DU BILAN ENERGETIQUE DU PATRIMOINE COMMUNAL POUR L'ANNEE 2022 PAR M. LE COQ, DE L'ALEC (AGENCE LOCALE DE L'ENERGIE ET DU CLIMAT DU PAYS DE RENNES)**

M. LE COQ présente le bilan énergétique 2022 du patrimoine communal (cf. pièce annexée).

A l'issue de cette présentation, M. LE COQ indique que l'ALEC aura pour mission en 2024 de conseiller la commune sur l'élaboration d'un plan pluriannuel d'investissement sur les bâtiments.

En réponse à deux questions posées par M. LAHAYE : M. LE COQ précise que l'ALEC a une mission de conseil sur l'installation de panneaux photovoltaïques ; M. RICHARD expose que la possibilité d'installer des panneaux photovoltaïques a déjà été évoquée, mais que cet éventuel investissement est conditionné aux finances de la commune.

M. LE COQ ajoute enfin que l'accompagnement dont bénéficie la commune dans le cadre du CEP (Conseil en Energie Partagé), d'une durée de trois ans, peut être renouvelé.

## **2 – DELIBERATION N° 2023-80 – VENTE DU TERRAIN ADJACENT AU CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS**

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal les points suivants :

- la vente du Centre d'Incendie et de Secours (CIS) de la commune au Département a été décidée par délibération n° 2023-36 du 12/05/2023 ;

- à la suite de la proposition faite au Département d'acquérir le terrain adjacent au CIS, la commission permanente du Département, réunie le 10/07/2023, s'est prononcée favorablement pour se porter acquéreur du CIS et du terrain adjacent ;

- le terrain adjacent au CIS est situé au lieu-dit Le Stand, parcelle cadastrée section AC n° 437 d'une superficie de 5 614 m<sup>2</sup> ;

- par avis du 21/07/2023, les services du Domaine ont estimé la valeur vénale du bien à 21 540.00 € (possibilité pour les collectivités territoriales de s'affranchir de cette valeur par une délibération pour vendre à un prix plus bas) ;

- le Département souhaite devenir propriétaire de ce terrain afin de permettre au CIS de se développer à terme ;

- par courrier daté du 29/06/2023, le Département a proposé d'acquérir le terrain au prix de 17 800.00 € (frais de notaire à la charge du Département) ; ce montant correspond à l'estimation des services du Domaine réalisée en 2021 ;

- compte tenu des différents avis-remarques émis au cours de la séance du Conseil Municipal du 17/10/2023, l'assemblée délibérante a décidé de ne pas se prononcer dans l'immédiat sur la cession du terrain communal adjacent au CIS au Département, et a chargé M. le Maire d'informer le Département du nouveau prix de vente, à savoir 21 540.00 € ;

- par mail du 17/11/2023, le Département a fait savoir qu'il maintient son offre d'achat au montant de 17 800.00 €.

Entendu cet exposé, M. le Maire invite l'assemblée délibérante à se prononcer sur ce point.

Vu les articles L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L 2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du Conseil Municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Considérant que le terrain sis Le Stand appartient au domaine privé communal,

Considérant l'estimation de la valeur vénale du bien situé Le Stand établie par les services du Domaine par courrier en date du 21/07/2023,

Considérant la proposition du Département et la possibilité de s'affranchir de la valeur estimée par les services du Domaine pour vendre à un prix plus bas,

Le Conseil Municipal est appelé à valider la cession du terrain communal adjacent au Centre d'Incendie et de Secours au Département.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés (nombre de suffrages exprimés : 16 ; vote : 4 contre : Mme CADOR, Mme MICOINE, Mme THONIER, M. LAHAYE ; 0 abstention ; 12 pour) :

**- CEDE le terrain communal adjacent au Centre d'Incendie et de Secours de la commune au Département d'Ille-et-Vilaine au prix de 17 800.00 € ;**

**- AUTORISE M. le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de ce terrain, dans les conditions prévues au Code Général des Collectivités, et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun.**

### **3 – DELIBERATION N° 2023-81 – ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION PREVOYANCE DU CENTRE DE GESTION D'ILLE-ET-VILAINE**

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L827-1 à L827-12,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu le décret n° 2011-1474 du 08/11/2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20/04/2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu le bulletin d'adhésion provisoire à la convention de participation portant sur le risque « Prévoyance », pilotée par le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine, en date du 01/09/2023 de Montreuil-sur-Ille,

Vu la délibération du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine n° 2023-50 en date du 30/03/2023 autorisant la Présidente du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine a lancé un appel public à concurrence en vue de conclure une convention de participation départementale à adhésion facultative des collectivités et des agents – risque prévoyance,

Vu la délibération du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine n° 2023-71 en date du 04/07/2023 portant acte du choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation et autorisant la Présidente du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine à signer tous les documents afférents à cette consultation dont la convention de participation,

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine et TERRITORIA MUTUELLE représenté par ALTERNATIVE COURTAGE en date du 17/07/2023,

Vu l'avis du Comité social territorial départemental en date du 19/10/2023,

M. le Maire expose au Conseil Municipal :

Le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine (CDG 35) a lancé une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation pour le risque « Prévoyance », conformément au décret n° 2011-1474 du 08/11/2011 et au décret n° 2022-581 du 20/04/2022.

A l'issue de cette procédure, le CDG 35 a souscrit le 17/07/2023 une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de TERRITORIA MUTUELLE représenté par ALTERNATIVE COURTAGE pour une durée de six (6) ans. Cette convention prend effet le 01/01/2024 pour se terminer le 31/12/2029.

Les collectivités peuvent adhérer librement à cette convention à compter du 01/01/2024 et tout au long de la convention.

L'autorité territoriale expose qu'il revient à chaque agent de décider d'adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles il souhaite souscrire.

Entendu cet exposé, M. le Maire invite l'assemblée délibérante à se prononcer sur ce point.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (nombre de suffrages exprimés : 16 ; vote : 0 contre ; 0 abstention ; 16 pour) :

**- ADHERE à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de Gestion 35 et TERRITORIA MUTUELLE, à effet du 01/01/2024 ;**

**- ACCORDE sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Prévoyance » ;**

**- FIXE le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 9.00 € brut, par agent, par mois, à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion signées par l'autorité territoriale, étant précisé que la participation est désormais attachée à la convention de participation et ne peut plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés ;**

**- AUTORISE l'autorité territoriale à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant ;**

**- INSCRIT au budget les crédits nécessaires au versement de la participation financière de la collectivité à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent.**

#### **4 – DELIBERATION N° 2023-82 – CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'AGENT TECHNIQUE**

*- M. le Maire informe l'assemblée délibérante :*

Aux termes du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Enfin, les suppressions d'emplois, et les modifications excédant 10 % du nombre d'heures de service hebdomadaire et/ou ayant pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL, sont soumises à l'avis préalable du Comité Technique.

*- Le Maire propose à l'assemblée délibérante :*

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 84-53 du 26/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15/02/1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le budget 2023 adopté par délibération n° 2023-32 du 14/04/2023,

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n° 2016-1-056 du 04/11/2016,

Considérant le départ d'un agent et la nécessité de répondre à l'évolution organisationnelle des services techniques,

En conséquence, le Maire propose la création d'un emploi permanent :

- d'agent des services techniques à temps complet pour exercer des fonctions polyvalentes (entretien de la voirie-bâtiments-espaces verts-matériels, remplacement du responsable des services techniques en son absence, etc.) ; cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, aux grades d'adjoint technique, d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe, ou d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L. 332-8 2° ou L. 332-14 du Code général de la fonction publique.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement. La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Enfin, le régime instauré par la délibération n° 2016-1-056 du 04/11/2016 est applicable.

Entendu cet exposé, M. le Maire invite l'assemblée délibérante à se prononcer sur ce point.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (nombre de suffrages exprimés : 16 ; vote : 0 contre ; 0 abstention ; 16 pour) :

- **ADOpte la proposition de M. le Maire ;**
- **MODIFIE le tableau des emplois ;**
- **INSCRIT au budget les crédits correspondants ;**
- **DECIDE que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/12/2023 ;**
- **INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.**

Remarque

- En réponse à une interrogation de Mme DORE, M. MARTIN, secrétaire général, expose que l'équipe du service technique était composée de cinq agents (hors M. PICOT, responsable) jusqu'au départ de M. MOYSAN Nicolas, dont deux contractuels, et qu'il convient de consolider l'équipe en proposant de titulariser un poste ouvert à différents grades.

**5 – DELIBERATION N° 2023-83 – REVISION DES TARIFS MUNICIPAUX**

M. le Maire propose au Conseil Municipal de fixer les tarifs municipaux pour l'année 2024.

M. RICHARD, sur invitation de M. le Maire, présente alors les propositions de la commission « Finances » émises au cours de la réunion du 06/11/2023 :

- revalorisation ou stagnation de certains tarifs ;
- modification des tranches de quotient familial (restauration, accueil périscolaire, accueil de loisirs).

Entendu cet exposé, M. le Maire invite l'assemblée délibérante à se prononcer sur ce point.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (nombre de suffrages exprimés : 16 ; vote : 0 contre ; 0 abstention ; 16 pour) :

- **DECIDE d'appliquer les tarifs municipaux suivants à compter du 01/01/2024 :**

<b>Droit de place marché hebdomadaire (montant à acquitter pour le marché ayant lieu du lundi au dimanche)</b>	<b>7.50 €</b>
<b>Droit de place journalier hors marché hebdomadaire (stationnement des commerces ambulants et forains sur le domaine communal)</b>	<b>40.00 €</b>
<b>Abonnement au bulletin municipal</b>	<b>26.00 €</b>

<b>Publicité dans le Montreuillais</b>	<b>Commune</b>	<b>encart 18x20</b>	<b>464.00 €</b>
		<b>encart 18x16</b>	<b>348.00 €</b>
		<b>encart 18x8</b>	<b>263.00 €</b>
		<b>encart 9x8</b>	<b>78.00 €</b>
		<b>encart 9x4</b>	<b>45.00 €</b>
	<b>Extérieur</b>	<b>encart 18x20</b>	<b>783.00 €</b>
		<b>encart 18x16</b>	<b>525.00 €</b>
		<b>encart 18x8</b>	<b>407.00 €</b>
		<b>encart 9x8</b>	<b>133.00 €</b>
		<b>encart 9x4</b>	<b>100.00 €</b>

<b>Location de la salle des fêtes</b>	<b>Associations de la commune</b>	<b>activité associative sans repas</b>	<b>87.00 €</b>
		<b>vin d'honneur</b>	<b>87.00 €</b>
		<b>journée</b>	<b>196.00 €</b>
		<b>2 journées consécutives</b>	<b>428.00 €</b>
		<b>forfait chauffage (entre le 1<sup>er</sup> novembre et le 30 avril)</b>	<b>50.00 €</b>
	<b>Familles de la commune</b>	<b>vin d'honneur</b>	<b>95.00 €</b>
		<b>journée</b>	<b>280.00 €</b>
		<b>2 journées consécutives</b>	<b>455.00 €</b>
		<b>forfait chauffage (entre le 1<sup>er</sup> novembre et le 30 avril)</b>	<b>50.00 €</b>
		<b>Extérieur (réservation &lt; 6 mois)</b>	
		<b>vin d'honneur</b>	<b>180.00 €</b>
		<b>journée</b>	<b>510.00 €</b>
		<b>2 journées consécutives</b>	<b>720.00 €</b>
		<b>forfait chauffage (entre le 1<sup>er</sup> novembre et le 30 avril)</b>	<b>50.00 €</b>
		<b>Location commerciale</b>	<b>230.00 €</b>
		<b>Caution</b>	<b>350.00 €</b>
		<b>Si lors de l'état des lieux il est constaté que la vaisselle ou la salle sont rendus anormalement sale, un forfait supplémentaire par heure passée en nettoyage sera facturé au locataire.</b>	<b>75.00 €</b>
		<b>Le matériel de sonorisation est mis à disposition gratuitement sur demande lors de la location de la salle des fêtes. Une caution sera demandée au loueur si le matériel est réservé.</b>	<b>590.00 €</b>
		<b>Frais de gestion si annulation de la salle moins de 15 jours avant la date de location</b>	<b>35.00 % du montant de la location</b>

<b>Concessions dans le cimetière</b>	<b>15 ans</b>	<b>120.00 €</b>
	<b>30 ans</b>	<b>220.00 €</b>
	<b>50 ans</b>	<b>380.00 €</b>
	<b>Concession enfant de moins de 7 ans (durée de 30 ans renouvelable tacitement 1 fois)</b>	<b>0.00 €</b>

Concessions dans le colombarium et caverne	10 ans	450.00 €
	20 ans	870.00 €

Assainissement collectif (la société VEOLIA est chargée du recouvrement via les factures d'eau)	Part fixe	33.00 €
	Part variable (m3 d'eau consommée)	3.40 €

Photocopies pour les associations	Photocopie A4	0.15 €
	Photocopie A3	0.30 €

Salle des sports	Caution pour les associations	16.00 €
------------------	-------------------------------	---------

Location des 50-60 chaises (rouge-noire) de la salle des fêtes	Location	30.00 €
	Caution	30.00 €
	Location par le Comité d'animation	Gratuité

Tarifs en cas de perte ou de détérioration des matériels, des ustensiles de cuisine, et de la vaisselle mis à la disposition des locataires de la salle des fêtes et de la salle du Clos Paisible

Désignation	Tarif	Désignation	Tarif	Désignation	Tarif
Cruche	4.00 €	Flûtes à champagne	1.50 €	Fouet	7.50 €
Assiette plate	3.00 €	Verre à vin	1.50 €	Marmite couvercle +	420.00 €
Assiette à dessert	2.50 €	Verre à eau	1.50 €	Casserole couvercle +	80.00 €
Cuillère à soupe	1.00 €	Pelle à tarte	3.50 €	Grille du four	100.00 €
Cuillère à café	1.00 €	Corbeille à pain	4.50 €	Plaque à pâtisserie	100.00 €
Fourchette	1.50 €	Cuillère de service	2.50 €	Saladier moyen	4.00 €
Couteau	1.50 €	Couteaux de cuisine	53.00 €	Saladier grand	6.00 €
Verre enfant	1.00 €	Verseuses à café	15.00 €	Louche moyenne	8.00 €
Tasse à café	2.00 €	Cafetière	200.00 €	Louche grande	15.00 €
Plat rond inox	20.00 €	Ecumoire	16.00 €	Cuillère en bois	13.00 €
Légumier rond inox	20.00 €	Faitout + couvercle	340.00 €	Poêle	95.00 €
Plat long inox	20.00 €	Maryse	12.00 €	Plat gastro du four	100.00 €

Restaurant municipal pour les scolaires	Enfants	QF < à 850 € - tarif A	1.00 €
		851 € < QF < 1 150 € - tarif B	5.50 €
		1 151 € < QF < 1 400 € - tarif C	6.30 €
		QF > à 1 401 € - tarif D	6.60 €
	Majoration de 50 % pour les enfants non-inscrits venus déjeuner	QF < à 850 € - tarif A	5.50 €
		851 € < QF < 1 150 € - tarif B	8.25 €
		1 151 € < QF < 1 400 € - tarif C	9.45 €
		QF > à 1 401 € - tarif D	9.90 €



<b>Restaurant municipal pour le centre de loisirs</b>	<b>Enfants</b>	<b>QF &lt; à 850 € - tarif A</b>	<b>5.50 €</b>
		<b>851 € &lt; QF &lt; 1 150 € - tarif B</b>	<b>5.50 €</b>
		<b>1 151 € &lt; QF &lt; 1 400 € - tarif C</b>	<b>6.30 €</b>
		<b>QF &gt; à 1 401 € - tarif D</b>	<b>6.60 €</b>
	<b>Majoration de 50 % pour les enfants non-inscrits venus déjeuner</b>	<b>QF &lt; à 850 € - tarif A</b>	<b>8.25 €</b>
		<b>851 € &lt; QF &lt; 1 150 € - tarif B</b>	<b>8.25 €</b>
		<b>1 151 € &lt; QF &lt; 1 400 € - tarif C</b>	<b>9.45 €</b>
		<b>QF &gt; à 1 401 € - tarif D</b>	<b>9.90 €</b>

<b>Accueil périscolaire à l'école publique (tarif pour un 1/4 d'heure)</b> <b>Tout dépassement horaire est facturé 5.00 € entre 18h45 et 19h00, 15.00 € après 19h00.</b>	<b>QF &lt; à 850 € - tarif A</b>	<b>0.30 €</b>
	<b>851 € &lt; QF &lt; 1 150 € - tarif B</b>	<b>0.47 €</b>
	<b>1 151 € &lt; QF &lt; 1 400 € - tarif C</b>	<b>0.50 €</b>
	<b>QF &gt; à 1 401 € - tarif D</b>	<b>0.55 €</b>

<b>Accueil de loisirs - tarifs pour les familles de la commune</b> <b>Tout dépassement horaire est facturé 5.00 € entre 18h45 et 19h00, 15.00 € après 19h00.</b>	<b>Prix journée (hors repas)</b>	<b>QF &lt; à 850 € - tarif A</b>	<b>9.80 €</b>
		<b>851 € &lt; QF &lt; 1 150 € - tarif B</b>	<b>11.50 €</b>
		<b>1 151 € &lt; QF &lt; 1 400 € - tarif C</b>	<b>12.00 €</b>
		<b>QF &gt; à 1 401 € - tarif D</b>	<b>12.50 €</b>
	<b>Prix demi-journée</b>	<b>QF &lt; à 850 € - tarif A</b>	<b>6.60 €</b>
		<b>851 € &lt; QF &lt; 1 150 € - tarif B</b>	<b>7.70 €</b>
		<b>1 151 € &lt; QF &lt; 1 400 € - tarif C</b>	<b>8.00 €</b>
		<b>QF &gt; à 1 401 € - tarif D</b>	<b>8.30 €</b>

<b>Accueil de loisirs - tarifs hors commune</b> <b>Tout dépassement horaire est facturé 5.00 € entre 18h45 et 19h00, 15.00 € après 19h00.</b>	<b>Prix journée (hors repas)</b>	<b>QF &lt; à 850 € - tarif A</b>	<b>12.50 €</b>
		<b>851 € &lt; QF &lt; 1 150 € - tarif B</b>	<b>13.00 €</b>
		<b>1 151 € &lt; QF &lt; 1 400 € - tarif C</b>	<b>13.70 €</b>
		<b>QF &gt; à 1 401 € - tarif D</b>	<b>14.50 €</b>
	<b>Prix demi-journée</b>	<b>QF &lt; à 850 € - tarif A</b>	<b>8.30 €</b>
		<b>851 € &lt; QF &lt; 1 150 € - tarif B</b>	<b>8.90 €</b>
		<b>1 151 € &lt; QF &lt; 1 400 € - tarif C</b>	<b>9.40 €</b>
		<b>QF &gt; à 1 401 € - tarif D</b>	<b>9.90 €</b>

<b>Garderie du midi (sans repas), sous réserve de la présentation d'un certificat médical, et de l'impossibilité pour le prestataire qui assure la restauration scolaire de fournir un repas répondant aux prescriptions médicales</b>	<b>Tarif pour un 1/4 d'heure</b>	<b>0.30 €</b>
--	----------------------------------	---------------

<b>Location de la salle du Clos Paisible</b>	<b>Montreuil-sur-Ille</b>		<b>Extérieur</b>	
	<b>Associations</b>	<b>Familles</b>	<b>Associations</b>	<b>Familles</b>
<b>Journée complète (salle et abri jeu)</b>	<b>175.00 €</b>		<b>200.00 €</b>	
<b>2 journées (salle et abri jeu)</b>	<b>225.00 €</b>		<b>300.00 €</b>	
<b>Abri jeu</b>	<b>30.00 €</b>		<b>40.00 €</b>	
<b>Location commerciale</b>	<b>217.00 €</b>			
<b>Vin d'honneur-obsèques-cérémonies</b>	<b>70.00 €</b>		<b>75.00 €</b>	<b>80.00 €</b>
<b>Forfait chauffage de la salle (entre le 1<sup>er</sup> novembre et le 30 avril)</b>	<b>40.00 €</b>			
<b>Caution</b>	<b>200.00 €</b>			
<b>Frais de gestion si annulation de la salle moins de 15 jours avant la date de location</b>	<b>35.00 % du montant de la location</b>			
<b>Par délibération n° 2022-63 du 09/09/2022, gratuité d'utilisation de la salle du Clos Paisible accordée aux associations de la commune pour toutes leurs activités (à l'exception des activités marchandes), sous réserve de la signature d'une convention et de la présentation d'un planning annuel.</b>				

#### Remarques

- Mme KRIMED : il est difficile de relouer une salle dont la réservation aurait été annulée moins de quinze jours avant la date de location ; exiger un délai de quinze au minimum pour annuler est raisonnable.
- M. LAHAYE : le fait de réduire le nombre de tranches de quotient familial va permettre de doubler le nombre d'enfants bénéficiaires de la tarification sociale des cantines à 1.00 €. M. RICHARD : le nombre d'enfants bénéficiaires va plus que doubler ; il devrait passer de 19 à 75 enfants.

#### **6 – DELIBERATION N° 2023-84 – ACHAT DE STRUCTURES DE JEUX**

M. le Maire informe le Conseil Municipal que la commission « Enfance-jeunesse » a engagé une réflexion il y a plusieurs mois pour équiper la commune de nouvelles structures de jeux. Réunie le 27/09/2023, la commission a fait un choix et propose d'installer les structures suivantes :

- 1 portique nid d'oiseaux + 2 postes ; devis QUALI-CITE BRETAGNE d'un montant de 9 409.20 € TTC ;
- 1 table de ping-pong ; devis QUALI-CITE BRETAGNE d'un montant de 3 585.86 € TTC ;
- 1 échelle horizontale avec bande de traction, à installer 1 station 4 barres fixes, 1 station Dips, 1 poutre d'équilibre ; devis SAS BREIZH TRAX d'un montant de 9 208.80 € TTC.

M. le Maire indique également :

- il faut ajouter le coût du terrassement pour le portique nid d'oiseaux, soit 6 657.00 € TTC (devis de la SARL PONTRUCHER TRAVAUX PUBLICS) ;
- le coût total (structures + terrassement) s'élève à 28 860.86 € ; le montant prévu au budget 2023 pour cette opération avait été fixé à 25 000.00 €.

M. le Maire invite ensuite les élus à s'exprimer sur cette opération :

- M. RICHARD : il est prévu d'installer le portique derrière la mairie, la table de ping-pong à côté du city park, et le parcours sportif derrière le parc de la mairie (de l'autre côté de l'Ille) ;
- Mme CADOR : le postulat de départ était l'installation d'aires de jeux pour enfants, alors que va être installé un parcours sportif pour adultes ;
- Mme DORE : le parcours sportif couvre une large tranche d'âge ; les équipements (notamment pour les enfants) coûtent très chers et le budget est restreint ;
- pour répondre à une remarque de Mme CADOR, Mme DORE affirme que ce type de parcours sportif est très utilisé dans les communes qui en disposent, et ajoute qu'il s'adresse aussi aux adolescents ; M. RICHARD précise que la commune a déjà été dotée d'un parcours sportif ;
- Mme CADOR : l'emplacement prévu pour le parcours sportif n'est pas idéal (espace naturel) ; cet emplacement ne convient pas non plus à M. COEFFIC d'autant plus que c'est un endroit humide une bonne partie de l'année ;
- Mme DORE : les structures pour la tranche d'âge des plus jeunes sont hors budget (exemple de la toile d'araignée) ; la commission « Enfance-jeunesse » propose mais le Conseil Municipal peut décider autrement ;
- Mme DORE : les emplacements ont été retenus sur les conseils des professionnels, mais il est possible d'y réfléchir ;
- M. le Maire : il manque des structures de jeux sur la commune actuellement ;
- en réponse à une question posée par M. LAHAYE, M. RICHARD expose que trois prestataires ont été consultés pour les structures de jeux, deux pour le terrassement.

Entendu cet exposé, M. le Maire invite l'assemblée délibérante à se prononcer sur ce point :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (nombre de suffrages exprimés : 16 ; vote : 0 contre ; 0 abstention ; 16 pour) :

- **VALIDE les devis de QUALI-CITE BRETAGNE (9 409.20 € TTC + 3 585.86 €) relatifs aux structures de jeux ;**
- **VALIDE le devis de la SARL PONTRUCHER TRAVAUX PUBLICS (6 657.00 €) relatif aux travaux de terrassement ;**
- **DECIDE de surseoir à statuer sur le devis de SAS BREIZH TRAX (9 208.80 € TTC), relatif au parcours sportif, et de réfléchir à un autre emplacement ;**
- **AUTORISE M. le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.**

**7 – DELIBERATION N° 2023-85 – CENTRE INTERCOMMUNAL D’ACTION SOCIALE : AVENANT A LA CONVENTION PORTANT TRANSFERT DE GESTION DU SERVICE CUISINE**

M. le Maire expose au Conseil Municipal qu’il convient de conclure avec le Centre Intercommunal d’Action Sociale du Val d’Ille Aubigné (CIAS) un avenant à la convention portant transfert de gestion du service cuisine signée le 01/07/2016.

M. le Maire rappelle alors que depuis le 01/01/2017, l’EHPAD (Etablissement d’hébergement pour Personnes Agées Dépendantes) « Les Roseaux de l’Ille » fournit les repas à la commune ; en contrepartie, le CIAS du Val d’Ille-Aubigné, dont dépend l’EHPAD « Les Roseaux de l’Ille », facture la prestation assurée à la commune.

Afin de tenir compte de l’évolution tarifaire de cette prestation décidée par le CIAS du Val d’Ille-Aubigné au titre de l’année 2023, M. le Maire indique qu’un avenant à la convention du 01/07/2016 doit être signée afin d’acter les nouveaux tarifs, à savoir :

- repas du personnel : 3.30 € ;
- repas visiteur : 13.00 € ;
- repas enfant jusqu’à 12 ans : 6.00 € ;
- repas festif : 16.00 € ;
- repas maternel : 5.06 € ;
- repas élémentaire : 5.16 € ;
- goûter : 0.47 € ;
- ALSH petit (4/10 ans) : 5.16 € ;
- ALSH grand (+ 10 ans) : 5.26 € ;
- ALSH adulte : 5.59 € ;
- ALSH goûter : 0.47 € ;
- pique-nique petit (4/10 ans) : 3.60 € ;
- pique-nique grand (+ 10 ans) : 3.70 € ;
- pique-nique adulte : 3.80 €.

Entendu cet exposé, M. le Maire invite l’assemblée délibérante à se prononcer sur ce point.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité des suffrages exprimés (nombre de suffrages exprimés : 16 ; vote : 0 contre ; 0 abstention ; 16 pour) :

**- VALIDE l’avenant à la convention portant transfert de gestion du service cuisine signée le 01/07/2016, présenté ci-dessus ;**

**- AUTORISE M. le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.**

Remarque

- En réponse à une question de Mme CADOR, M. MARTIN, secrétaire général, indique que cet avenant fait suite à une demande de régularisation de la trésorerie.

**8 – DELIBERATION N° 2023-86 – ECOLE PRIVEE SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION – PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2023-2024**

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en application de l'article L 442-5 du Code de l'Education et de la circulaire n° 2012-025 du 15/02/2012, la commune est tenue de participer aux dépenses de fonctionnement de l'école privée « Saint-Michel », sous contrat d'association avec l'Etat.

Le montant de cette subvention est calculé en fonction du nombre d'élèves domiciliés à Montreuil-sur-Ille et du coût moyen d'un élève de l'école publique.

En 2022, l'estimation du coût d'un élève de maternelle est de 1 546.00 € et le coût d'un élève d'élémentaire est de 361.00 €.

Les élèves domiciliés à Montreuil-sur-Ille qui sont scolarisés à l'école privée « Saint-Michel » pour l'année scolaire 2023-2024 sont au nombre de :

- 74 élèves en élémentaire (CP, CE1, CE2, CM1 et CM2) ;
- 33 élèves en maternelle (PS, MS, GS).

Soit un coût de  $74 \times 361.00 \text{ €} = 26\,714.00 \text{ €}$  pour les élémentaires et  $33 \times 1\,546.00 \text{ €} = 51\,018.00 \text{ €}$  pour les maternelles. Soit un total de 77 732.00 €.

Entendu cet exposé, M. le Maire invite l'assemblée délibérante à se prononcer sur ce point.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (nombre de suffrages exprimés : 16 ; vote : 0 contre ; 0 abstention ; 16 pour) :

***- DECIDE d'attribuer une participation d'un montant de 77 732.00 € à l'école privée « Saint-Michel » relative à ses frais de fonctionnement pour l'année scolaire 2023-2024 ;***

***- DECIDE qu'un tiers de la participation sera versé sous forme d'acompte, soit 25 911.00 €, dès à présent, et que le solde sera versé après vote du budget principal 2024 ;***

***- DECIDE que la participation votée sera imputée à l'article 6558 « Autres contributions obligatoires » des budgets 2023 et 2024 de la Commune.***

Remarque

*- M. le Maire rappelle que le montant de la participation s'élevait à 103 531.00 € pour l'année scolaire 2022-2023 (77 élèves en élémentaire x 360.00 €, et 47 élèves en maternelle x 1 613.00 €).*

**9 – DELIBERATION N° 2023-87 – DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE AU TITRE DU VOLET 3 DU CONTRAT DEPARTEMENTAL DE TERRITOIRE POUR L'ANNEE 2024**

M. le Maire expose au Conseil Municipal que le Département, dans le cadre du volet 3 du contrat départemental de territoire, subventionne entre autres les projets contribuant au développement des fonds multimédia image et son des bibliothèques municipales (sont exclues les acquisitions d'ouvrages et périodiques).

M. le Maire précise ensuite les éléments suivants :

- le taux d'intervention du Département est plafonné à 50 % du coût prévisionnel de l'action dans la limite de 80 % de subventions publiques ;
- le plancher de subvention est fixé à 1 000.00 € ;
- les demandes de subvention au titre de l'année 2023 doivent être adressées à l'agence départementale avant le 30/11/2023.

M. le Maire propose alors au Conseil Municipal de déposer un dossier de demande de subvention pour l'achat de CD et DVD, et de prévoir une enveloppe de 2 000.00 € au budget.

Entendu cet exposé, M. le Maire invite l'assemblée à se prononcer sur ce point.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (nombre de suffrages exprimés : 16 ; vote : 0 contre ; 0 abstention ; 16 pour) :

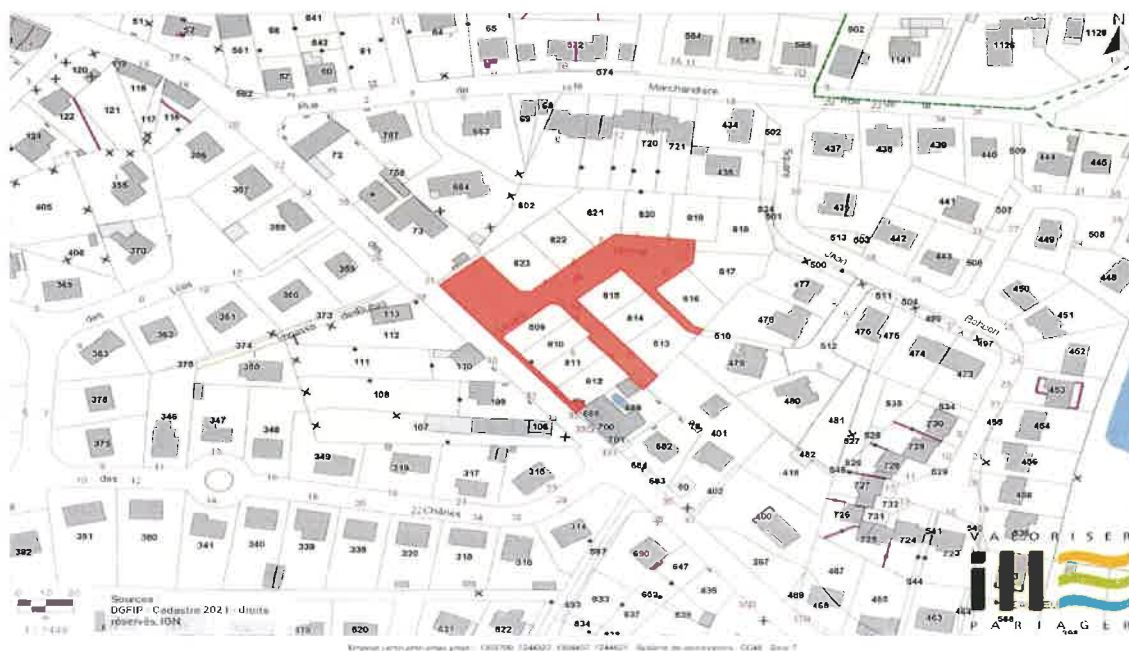
**- SOLLICITE du Département, pour l'année 2024, l'attribution d'une subvention au titre du volet 3 du contrat départemental de territoire, pour l'achat de supports multimédias (CD, DVD, etc.) pour un montant total de 2 000 € TTC ;**

**- AUTORISE M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'obtention de cette subvention.**

### **10 – DELIBERATION N° 2023-88 – RETROCESSION A LA COMMUNE DU LOTISSEMENT ARMOR**

M. le Maire expose au Conseil Municipal que la société ACANTHE souhaite rétrocéder gratuitement à la commune les espaces communs du lotissement « L'Armor » qu'elle a réalisé sur la commune.

Ces espaces communs concernent la parcelle cadastrée section AD n° 825 d'une surface de 2 080 m<sup>2</sup>.



Ils comprennent :

- la voirie interne avec espaces verts plantés et aménagés ;
- un parc de stationnement pour les voitures ;
- les réseaux divers (eau potable, eaux usées, eaux pluviales, électricité basse tension, gaz, éclairage public, télécommunication).

M. le Maire précise ensuite que les travaux d'aménagement sont terminés et que les documents nécessaires à l'étude de la conformité et de la qualité des prestations réalisées ont été fournis par le maître d'œuvre de l'opération.

M. le Maire propose alors de procéder à la rétrocession des espaces communs et des réseaux-équipements du lotissement « L'Armor ».

Entendu cet exposé, M. le Maire invite l'assemblée délibérante à se prononcer sur ce point.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (nombre de suffrages exprimés : 16 ; vote : 0 contre ; 0 abstention ; 16 pour) :

- **VALIDE la rétrocession à la commune des espaces communs du lotissement « L'Armor » ;**
- **AUTORISE M. le Maire à signer tout acte, administratif ou notarié, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.**

#### Remarques

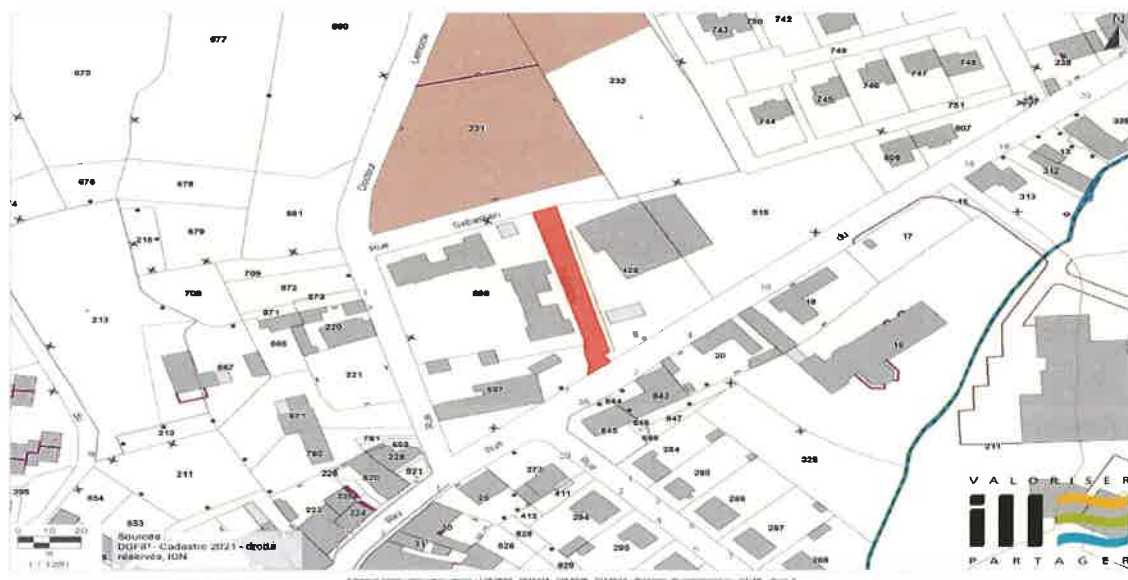
- M. le Maire : quatre rencontres ont eu lieu avec l'aménageur, les riverains, le service technique de la commune, M. le Maire et M. NOURRY ; les doléances des riverains ont été prises en compte, et ont été satisfaites.

- M. le Maire répond à M. LAHAYE en indiquant que la commune va en effet récupérer des espaces verts, mais qu'il y aura peu de tonte à faire ; M. le Maire ajoute que les espaces verts du Centre d'Incendie et de Secours ne seront bientôt plus entretenus par la commune.

#### **11 – DELIBERATION N° 2023-89 – RETROCESSION A LA COMMUNE DE LA RUE SEBASTIEN CHAUVIGNE**

M. le Maire expose au Conseil Municipal que la société CAP ACCESSION souhaite rétrocéder gratuitement à la commune la voirie de la résidence Les Noës de l'Ille située rue Sébastien Chauvigné.

La parcelle cadastrée section AD n° 699, d'une surface de 488 m<sup>2</sup>, a été aménagée par CAP ACCESSION pour faciliter l'accès à la résidence.



Cette rétrocession comprend :

- la voirie avec espaces verts plantés et aménagés ;
- des places de stationnement pour les voitures ;
- les réseaux divers (eau potable, eaux usées, eaux pluviales, électricité basse tension, gaz, éclairage public, télécommunication).

M. le Maire précise ensuite que les travaux d'aménagement sont terminés et que les documents nécessaires à l'étude de la conformité et de la qualité des prestations réalisées ont été fournis par le maître d'œuvre de l'opération.

M. le Maire propose alors de procéder à la rétrocession de la voirie de la résidence Les Noës de l'Îlle située rue Sébastien Chauvigné.

Entendu cet exposé, M. le Maire invite l'assemblée délibérante à se prononcer sur ce point.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (nombre de suffrages exprimés : 16 ; vote : 0 contre ; 0 abstention ; 16 pour) :

**- VALIDE la rétrocession à la commune de la voirie de la résidence Les Noës de l'Îlle située rue Sébastien Chauvigné ;**

**- AUTORISE M. le Maire à signer tout acte, administratif ou notarié, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.**

#### Remarques

- M. le Maire : plusieurs rencontres ont eu lieu avec la société CAP ACCESSION, notamment pour déterminer les limites de la voirie par rapport au cimetière.



- M. le Maire : les travaux d'aménagement du trottoir ont été pris en charge financièrement par la « Les Noës de l'Ille ».

- M. le Maire : la longueur de la voirie communale va augmenter du fait des rétrocessions, ce qui va impacter positivement la DGF (Dotation Globale de Fonctionnement).

#### **12 – DELIBERATION N° 2023-90 – VENTE D'UN VEHICULE DU SERVICE TECHNIQUE (CITROËN JUMPY)**

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que le service technique dispose depuis cette année d'un nouveau véhicule, un OPEL Vivaro, acheté pour remplacer le CITROËN Jumpy. Ce dernier n'ayant plus aucune utilité, M. le Maire expose qu'il convient de s'en séparer, et indique que la société AUTOREC (casse automobile) propose de l'acheter au prix de 200.00 €.

Entendu cet exposé, M. le Maire invite l'assemblée délibérante à se prononcer sur ce point.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (nombre de suffrages exprimés : 16 ; vote : 0 contre ; 0 abstention ; 16 pour) :

- **VEND le véhicule du service technique (CITROËN Jumpy) à la société AUTOREC pour un montant de 200.00 € ;**

- **AUTORISE M. le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.**

#### Remarque

- M. COËFFIC répond à Mme CADOR que le CITROËN Jumpy n'a pas fait l'objet d'une offre de reprise par le concessionnaire automobile auprès duquel l'OPEL Vivaro a été acheté, du fait de sa vétusté.

#### **DELIBERATION N° 2023-91 – BUDGET COMMUNAL : DECISION MODIFICATIVE DE VIREMENTS DE CREDITS N° 2**

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'effectuer des virements de crédits sur le budget communal 2023, dans la section investissement, afin de payer les dépenses suivantes :

- à l'opération 138 « Matériel mairie divers », numérisation du cimetière pour 4 245.20 € TTC ;

- à l'opération 177 « Aménagement urbain », installation de structures de jeux pour 28 860.86 €.

M. le Maire présente ensuite la décision modificative portant virement de crédits, consistant en un transfert de crédits prévus au budget 2023 mais non consommés :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 2183.138 : matériel de bureau et matériel informatique – opération « Matériel mairie divers »		4 000.00 €
D 2181.110 : installations générales, agencements et aménagements divers – opération « Terrain de football »	4 000.00 €	
D 2184.177 : mobilier – opération « Aménagement urbain »		6 000.00 €
D 2181.110 : installations générales, agencements et aménagements divers – opération « Terrain de football »	4 000.00 €	
D 2181.148 : installations générales, agencements et aménagements divers – opération « Bâtiments communaux divers »	2 000.00 €	

Entendu cet exposé, M. le Maire invite l'assemblée délibérante à se prononcer sur ce point.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (nombre de suffrages exprimés : 16 ; vote : 0 contre ; 0 abstention ; 16 pour) :

- **VALIDE la décision modificative présentée ci-dessus ;**

- **CHARGE M. le Maire de procéder à ces virements de crédits.**

#### **14 – DELIBERATION N° 2023-92 – DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER**

M. le Maire présente une Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) concernant la vente ci-dessous :

- vente de la parcelle cadastrée section D n° 492 (d'une superficie de 331 m<sup>2</sup>), située au 25 lotissement Les Hauts de l'Île.



Entendu cet exposé, M. le Maire invite l'assemblée délibérante à se prononcer sur ce point.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (nombre de suffrages exprimés : 16 ; vote : 0 contre ; 0 abstention ; 16 pour) :

**- DECIDE de ne pas lever le droit de préemption de ce bien.**

## **15 – COMPTE RENDU DES DELEGATIONS DU MAIRE**

M. le Maire est habilité à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant est inférieur à 20 000.00 € HT (avant nécessité d'une délibération), par délégation du Conseil Municipal en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et en application de la délibération du Conseil Municipal n° 2020-38 du 12/06/2020.

Conformément à l'article L.2122-23 du CGCT, M. le Maire rend compte à l'Assemblée des décisions prises dans le cadre de cette délégation.

La liste ci-dessous récapitule les devis, marchés et contrats signés depuis la dernière séance du Conseil Municipal :

- GAMA 29 – produits d'entretien et petits matériels pour les différents services municipaux, pour un montant de 1 388.13 € HT, soit 1 664.74 € TTC ;
- CISE TP – pose d'un poteau d'incendie aux Cours Romé, pour un montant de 3 440.00 € HT, soit 4 128.00 € TTC ;
- HENRY FRERES – travaux de voirie (réfection) à l'intersection de la rue de la Marchandière avec la rue des Ecoles, pour un montant de 10 776.62 € HT, soit 12 931.94 € TTC.

### Remarques

- Mme CADOR s'interroge sur le contrat ENGIE relatif à la maintenance et à l'entretien du système de chauffage de la salle des sports, de la fréquence des interventions et du coût pour la commune. M. le Maire : le contrat prévoit que l'entreprise intervienne à la demande.

- M. le Maire : le dysfonctionnement du chauffage de la salle de danse persiste malgré les différents dépannages réalisés depuis le début de l'année ; ENGIE vient d'annoncer que les souffleurs sont hors service.

- M. le Maire donne la parole à deux représentants de l'association Bien Vivre (M. HAMELIN Nicolas notamment) : l'association ne peut plus justifier les dysfonctionnements du chauffage de la salle de danse auprès de ses adhérents ; nombreux sont ceux qui résilient leur adhésion à cause des conditions trop difficiles pour exercer l'activité, et qui en demandent le remboursement. M. le Maire : la situation ne peut perdurer ; une solution définitive doit être apportée. M. RICHARD : s'il faut changer le système de chauffage, il sera changé.

Pour pallier ces dysfonctionnements, Mme KRIMED rappelle qu'un chauffage d'appoint est mis en place par le service technique de la commune, et qu'il est réglé à 19°.

- M. LAHAYE suggère de faire appel à l'ALEC (Agence Locale de l'Energie et du Climat du Pays de Rennes) pour aider la commune à résoudre les dysfonctionnements énumérés précédemment. M. le Maire est d'accord.

## **16 – DIVERS**

### **A) Collectivité Eau du Bassin Rennais : rapport d'activité et Rapport annuel sur le Prix et la Qualité des Services d'eau potable pour l'année 2022**

- M. le Maire indique que le rapport d'activité et le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité des Services d'eau potable pour l'année 2022 de la Collectivité Eau du Bassin Rennais seront mis à la disposition du public.

- Les élus ayant été destinataires de ces documents avec la convocation à la séance du Conseil Municipal de ce jour, ces derniers ne souhaitent pas que M. le Maire en fasse une présentation.

### **B) Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné : rapport d'activités 2022**

- Conformément à la réglementation en vigueur (article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités territoriales), M. le Maire doit communiquer au Conseil Municipal en séance publique le rapport d'activités de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre.

- Les élus ayant été destinataires de ce rapport d'activités avec la convocation à la séance du Conseil Municipal de ce jour, ces derniers ne souhaitent pas que M. le Maire en fasse une présentation.

### **C) SMICTOM Valcobreizh (Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères) : rapport annuel 2022**

- Conformément à la réglementation en vigueur (article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités territoriales), M. le Maire doit communiquer au Conseil Municipal en séance publique le rapport d'activité du SMICTOM dont la commune est membre.

- Les élus ayant été destinataires de ce rapport avec la convocation à la séance du Conseil Municipal de ce jour, ces derniers ne souhaitent pas que M. le Maire en fasse une présentation.

- M. le Maire indique enfin que ce rapport sera mis à la disposition du public.

### **D) Manifestations-cérémonies à venir**

- 15/12/2023 à 19h00, salle du restaurant scolaire : vœux du personnel.

- 09/12/2023 : repas du Téléthon.

### **E) Prochain Conseil Municipal**

- La prochaine séance du Conseil Municipal se tiendra le jeudi 21/12/2023.

- Mme DORE souhaite savoir pour quelle raison les séances du Conseil Municipal n'ont plus lieu le vendredi. M. le Maire répond que certaines circonstances (urgence à traiter un dossier, participation

*Conseil Municipal du 23 novembre 2023*

de tiers à la séance impossible un vendredi, etc.) ont amené à changer le jour habituel de la tenue des séances.

Mme DORE : il faut faire en sorte que le jour de la séance du Conseil Municipal rassemble un maximum d'élus ; soit on maintient le vendredi, soit on choisit un autre jour qui convient à un maximum de personnes ; en tout état de cause, il faut en discuter et se mettre d'accord sur un jour.

*Séance levée à 22h38.*

**La secrétaire de séance,  
Mme ROUPIE Aline**

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Aline Roupie', written over a horizontal line.